

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A
LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 34 dossiers pour une subvention totale de 104 700 € dont 31 700 € dans le cadre des opérations programmées mulhousiennes. La commission solidarité, famille, insertion et logement a exprimé un avis favorable en date du 21 octobre 2016.

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 (et modifiée en date du 18 octobre 2013), le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'Habitat Indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Anah, tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A).

M2A assure la gestion des aides départementales dans le respect des règles en vigueur et dans la limite d'enveloppes définies dans les conventions des différentes opérations programmées relevant de son territoire de délégation (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général).

1) Aides départementales accordées dans le cadre de lutte contre l'habitat indigne

a) sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, le Département accorde une aide de 2 500 € à 10 000 € maximum en faveur des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants aux revenus modestes (régime d'aide en vigueur pour les dossiers engagés sur crédits délégués de l'Anah du 18 octobre 2013 au 31 décembre 2015):

✓ 4 dossiers « propriétaires bailleurs » pour 11 logements sont éligibles à cette aide, soit :

11 X 2 500 € = 27 500 €.

- ✓ 3 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit : 2 x 10 000 € + 1 x 5 000 € = 25 000 €.
- ✓ 1 dossier répondant au régime d'aide antérieur (régime d'aide départemental pour les dossiers engagés sur crédits délégués de l'Anah du 1^{er} janvier 2011 au 18 octobre 2013) est éligible, soit 15 000 € (aide départementale équivalent à 30 % dans la limite d'un financement total à 80 % du plafond des travaux Anah pour l'ensemble des aides Anah, PROCIVIS, collectivités locales et fonds propres du Département pour les propriétaires occupants « de base » et « majorés »)

b) sur le territoire de délégation de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre de l'avenant au Programme d'Intérêt Général de Mulhouse Alsace Agglomération signé en date du 30 juin 2014, le Département accorde une aide de 10 000 € maximum en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes du territoire de délégation de M2A.

- ✓ 3 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016 pour un montant global de 20 500 €, à verser à Mulhouse Alsace Agglomération, calculé comme suit :
 - 1 dossier, soit 10 000 €
 - 1 dossier fait l'objet d'un acompte à hauteur de 70 % de 10 000 €, soit 7 000 €
 - 1 dossier fait l'objet d'un acompte à hauteur de 70 % de 5 000 €, soit 3 500 €

Dans le cadre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain 2014 – 2019 de Mulhouse Alsace Agglomération signé en date du 02 janvier 2014, le Département accorde une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs.

- ✓ 1 dossier « propriétaire bailleur » est éligible à cette aide pour un montant de 5 500 €, calculé comme suit :
 - 5 000 € au titre de la lutte contre l'habitat indigne
 - 500 € au titre de la lutte contre la précarité énergétique

2) Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah

a) sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Programme d'Intérêt Général signé par le Département en date du 23 mai 2012 et de l'avenant n° 1 du Contrat Local d'Engagement départemental signé en date du 30 décembre 2013, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs.

- ✓ 1 dossier « propriétaire bailleur » est éligible à cette aide, soit 1 x 1 000 €
- ✓ 9 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 9 x 500 € = 4 500 €.

